



Plan pluriannuel d'accessibilité de la RPIA

Introduction

RPIA s'efforce de répondre aux besoins de ses employés et de ses clients handicapés et met tout en œuvre pour supprimer et prévenir les obstacles à l'accessibilité.

RPIA s'engage à remplir nos exigences en vertu de la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#). Ce plan d'accessibilité décrit les mesures que prend pour répondre à ces exigences et améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées. ces exigences et pour améliorer les opportunités pour les personnes handicapées.

En tant qu'employeur comptant environ 100 employés en Ontario, nous nous engageons à améliorer continuellement notre accessibilité dans tous les aspects de nos activités, y compris, mais sans s'y limiter, le service à la clientèle, l'information et les communications, l'emploi, la formation, la conception des espaces publics et les transports : le service à la clientèle, l'information et les communications, l'emploi, la formation, l'aménagement des espaces publics et les transports.

À propos du plan pluriannuel d'accessibilité

- Notre plan montre comment nous jouerons notre rôle pour faire de l'Ontario une province accessible pour tous les Ontariens. Pour faire de l'Ontario une province accessible pour tous les Ontariens.
- Le plan est revu et mis à jour au moins une fois tous les 5 ans.
- Nous formons chaque personne dès que possible après son embauche et fournissons une formation sur les changements apportés aux politiques. l'embauche et fournir une formation concernant les changements apportés aux politiques.
- Nous conservons les archives de la formation dispensée, y compris les dates sur lesquelles la formation a été dispensée et le nombre de personnes à qui elle a été dispensée.

Stratégies et actions

Service à la clientèle

RPIA s'engage à fournir un service client accessible aux personnes handicapées. Cela signifie que nous fournirons des biens, des services et des installations aux personnes handicapées avec le même niveau de qualité et de rapidité que les autres.

Tous les employés sont tenus de suivre une formation sur les normes de service à la clientèle de la LAPHO.

Au cours des prochaines années, à mesure que le cabinet déploie des initiatives de transformation numérique, les considérations relatives à la LAPHO seront incluses dans les critères de sélection des fournisseurs, et toutes les plateformes en contact avec les clients seront conformes à la LAPHO dans la mesure du possible.



Informations et communications

RPIA s'engage à rendre nos informations et nos communications accessibles aux personnes handicapées. Depuis 2020, RPIA procède à des vérifications semestrielles au titre de la LAPHO sur l'ensemble du site de l'entreprise. www.rpia.ca site web. Ces audits sont menés par notre agence externe de développement web et mettent en évidence les problèmes liés au contenu et au code. Les lacunes identifiées font immédiatement l'objet d'un calendrier de mise à jour.

Au cours des dernières années, nous avons apporté les améliorations suivantes à l'accessibilité de nos informations et de nos communications :

- Toutes les vidéos produites par RPIA sont publiées avec des sous-titres depuis 2021. Cela exclut les enregistrements de webinaires et tout matériel produit par des partenaires externes, qui ne sont pas des contenus appartenant à RPIA.
- Des transcriptions peuvent être fournies sur demande pour les contenus vidéo.
- Toutes les images téléchargées sur le site web sont accompagnées d'un texte alternatif.
- Les PDF ont été optimisés pour l'accessibilité dans la mesure du possible.
- Les images des graphiques publiées sur le site web ont été annotées lorsque cela était possible, mais cela n'est pas exhaustif.

Emploi

RPIA s'engage à mettre en œuvre des pratiques d'emploi équitables et accessibles. RPIA informe les employés et le public de la disponibilité d'aménagements pour les candidats handicapés lors du processus de recrutement et au cours de l'emploi, y compris en mettant à disposition des informations dans des formats accessibles.

Lorsqu'un candidat sélectionné demande un aménagement, RPIA consulte le candidat et lui fournit ou organise un aménagement adapté à ses besoins en matière d'accessibilité. Lorsqu'il fait une offre d'emploi, RPIA informe le candidat retenu de sa politique d'aménagement pour les employés handicapés.

RPIA consulte les employés afin de leur fournir ou de faire en sorte qu'ils disposent de formats accessibles et de supports de communication pour :

- les informations nécessaires à l'accomplissement de leur travail, et
- les informations généralement mises à la disposition des employés sur le lieu de travail.

RPIA tient compte des besoins d'accessibilité des employés handicapés lors de la gestion des performances, du développement de carrière et de l'avancement, et du redéploiement des employés.



Formation

RPIA s'engage à fournir une formation sur les exigences des lois d'accessibilité de l'Ontario et du Code des droits de la personne de l'Ontario en ce qui concerne les personnes handicapées.

Chaque employé de RPIA suit une formation obligatoire dans le cadre de son intégration au sein de l'entreprise. Actuellement, cette formation comprend les éléments suivants

- Normes de service à la clientèle de la LAPHO
- Compréhension des droits de l'homme

Les RH conservent un registre des formations suivies, y compris la date à laquelle elles ont été suivies. Lorsque de nouveaux modules sont introduits, les employés en poste sont invités à suivre les modules de formation mis à jour.

Conception des espaces publics

RPIA continuera à se concentrer sur l'élimination des obstacles dans ses bâtiments et ses espaces publics.

Les nouvelles constructions et les rénovations tiendront compte des exigences actualisées en matière d'accessibilité, telles que définies par les codes du bâtiment. Les espaces publics seront réaménagés pour répondre aux normes d'accessibilité en cas de nouvelle construction ou de modification importante des caractéristiques existantes.

RPIA mettra en place des procédures d'entretien préventif et d'urgence des éléments accessibles de ses espaces publics.

En cas d'interruption planifiée des installations et des services dont dépendent les personnes handicapées, une notification de l'interruption sera fournie à l'avance. En cas d'interruption imprévue, un avis sera fourni dès que possible.

Pour plus d'informations

Pour plus d'information sur ce plan d'accessibilité, veuillez contacter:

Mira Newport
Chef de l'administration, RPIA
e. hr@rpia.ca | 647-776-1777

Des formats standard et accessibles de ce document sont disponibles sur demande à l'adresse suivante hr@rpia.ca.

Notre plan d'accessibilité est publié sur notre site web : www.rpia.ca/fr/accessibility

Dernière mise à jour : Novembre 2023